

## CONSULTATIONS SUR LE JUBILE

1o Les prêtres peuvent-ils profiter de la retraite pastorale pour faire leurs visites de jubilé dans la chapelle du séminaire ?

Non ils ne le peuvent pas. La brochure le *Jubilé de 1913*, expliquant clairement les diverses conditions exigées par la bulle du pape pour le gain de cette indulgence, dit, au No 24, que chacun doit visiter l'église désignée par l'évêque pour tous les fidèles. C'est donc l'église (cathédrale ou paroissiale, ou autre) désignée par l'évêque pour ce lieu qui doit être visitée par tous ceux qui habitent ordinairement ou accidentellement en cette localité. La chapelle du séminaire n'a pas dû être désignée pour les fidèles. Le fait que le confesseur peut en faveur des séminaristes qui ne peuvent sortir sans permission, commuer la visite de l'église désignée, soit en la visite de leur propre chapelle, soit en toute autre oeuvre pie, ne donne pas droit à ces prêtres d'agir ainsi sans commutation faite par le confesseur, que d'ailleurs ils n'ont généralement pas raison d'obtenir. Lors même que l'évêque aurait, à la place du confesseur (ce que plusieurs ont fait), commué lui-même la visite de l'église désignée pour les communautés religieuses en celle de leur chapelle, cette commutation ne concerne nullement les prêtres en retraite au séminaire.

2o Un curé peut-il garder, à la suite de la grand'messe, pendant six dimanches, ses paroissiens à l'église, pour une visite pendant laquelle on réciterait des prières aux intentions du pape, afin de favoriser le gain de cette indulgence ?

Oui, cette pratique est bonne. Mais il faut, dans ce cas, comme toujours, observer toutes les prescriptions du bref expliquées par les commentateurs. Chacun doit donc avoir cette intention avant d'entrer pour la messe (No 20 du *Jubilé*). Par suite si un paroissien n'avait pas eu, avant son entrée à